Pour une filière « huile végétale pure et tourteaux fermiers » en Provence Verte

Étude cofinancée par l'Union européenne[1]

La production de biocarburants, tels que l'huile végétale pure (HVP), est une des réponses possibles pour les agriculteurs de Provence Verte aux défis du développement rural. En effet, cette nouvelle activité s'inscrit dans une démarche plus globale qui cherche à concilier les développements économique, social, agricole et environnemental du territoire.

L'étude menée par la Chambre d'Agriculture[2] avait pour but de mettre en lumière les spécificités de la production d'HVP en Provence Verte, afin d'informer et de conseiller les agriculteurs intéressés par cette activité.

Afin de cerner les atouts et les contraintes des agriculteurs de Provence Verte dans la perspective de produire de l'HVP, 90 exploitants ont été interrogés sur le territoire et quelques communes limitrophes du Haut Var. En effet, d'après la répartition des terres labourables et du réseau hydrographique, cette zone pourrait constituer un bon bassin de production de colza et de tournesol.

Les personnes enquêtées ont été choisies en fonction de leur potentiel de terres disponibles et de l'intérêt qu'elles ont manifesté pour l'étude. L'échantillon tient aussi compte de la diversité des types d'exploitations.

La Chambre d'Agriculture a également accompagné cinq viticulteurs de Brue-Auriac dans le démarrage du premier atelier de production d'HVP de Provence Verte ; les premiers résultats sont rapportés dans le présent document.

Contacts

Eric Altero / Christine Barbeau, Chambre d'Agriculture du Var

11 rue Pierre Clément 83300 Draguignan – 04 94 50 54 50

altero@var.chambagri.fr - barbeau_christine@hotmail.com

1 La présente étude constitue la première étape du projet « Appui à la production expérimentale d'huile végétale pure et diffusion d'un guide du producteur en Provence Verte », mené par la Chambre d'agriculture du Var dans le cadre du programme Leader + de Provence Verte.

2 Etude conduite par Isabelle Pamart pour la Chambre d'Agriculture : PAMART I., 2007. Étude des conditions d'émergence d'une filière « huile végétale pure et tourteaux fermiers » dans le Var. École supérieure d'agriculture de Purpan, Chambre d'agriculture du Var. 76 pp.

Des agriculteurs motivés mais pas toujours bien préparés

Si les agriculteurs interrogés sont en général curieux de connaître la filière HVP, tous ne sont pas disposés à se lancer à court terme dans cette activité. En effet, il existe différents types d'exploitations agricoles qui sont plus ou moins favorables à cette diversification : par exemple, les céréaliers qui disposent à la fois de l'irrigation et de droits à paiement unique activables sont plus concernés que les éleveurs qui, bien que consommateurs de tourteau, n'ont que peu de terres affectables aux cultures oléagineuses.

Par ailleurs, peu d'exploitants disposent d'un équipement adapté aux cultures de colza et de tournesol. Quant à la trituration, il n'existe qu'un seul atelier, à Brue-Auriac. Outre l'investissement indispensable pour s'équiper, il est aussi nécessaire de prévoir d'ores et déjà le besoin en formation à ces nouveaux outils et ces nouvelles pratiques.

Les motivations et les freins principaux cités par les agriculteurs pour la filière HVP

Les motivations :	Les freins :
- la diminution de la facture énergétique	- la rentabilité incertaine
- la préservation de l'environnement	- le manque de connaissances
- la diversification des cultures	- le manque de terres
- la création de valeur ajoutée	- le pédoclimat peu propice
- la commercialisation des produits	- le manque de temps

700 ha mobilisables à court terme

Sur les 90 exploitants interrogés, 59 ont tout de suite manifesté leur intérêt pour la production d'HVP à court terme, leurs superficies disponibles représentant un potentiel de 700 ha.

Hypothèse : 700 ha de colza = 1670 t de graines = 556 000 l d'HVP + 1000 t de tourteau

Un marché local pour l'huile

La consommation en fioul lourd et gazole agricole des personnes enquêtées est estimée à 644 000 litres. Si on remplaçait 30% du gazole[2] et 100% du fioul par de l'HVP, cela permettrait de :

- auto consommer 282 500 litres d'HVP,
- économiser 648 tonnes de CO2,
- valoriser plus de 250 000 litres supplémentaires auprès d'autres agriculteurs ou des collectivités[3].

Le marché local serait *a priori* largement suffisant pour écouler l'HVP produite par 59 producteurs sur 700 ha.

Photo : tourteau de colza produit par l'atelier de Brue-Auriac

Des marchés plus lointains à explorer pour le tourteau

Le débouché le plus intéressant pour le tourteau est l'alimentation animale ; cependant, l'élevage caprin varois en totalité n'en consommerait que 200 tonnes. Qui plus est, le tourteau fermier est concurrencé par le tourteau issu de la filière Diester®, de qualité standardisée. Quant au débouché en tant que combustible, c'est la filière bois énergie qui lui fait concurrence. Or, dans l'hypothèse où 700 ha seraient consacrés à l'HVP, ce sont 1000 tonnes de tourteau qu'il faudrait parvenir à commercialiser, sous peine de voir la filière HVP perdre son intérêt économique. Il faudra à ce moment-là nécessairement se tourner vers des marchés hors département. À cet effet, l'élevage bovin laitier alpin est une des pistes à explorer.

[2] L'HVP peut être incorporée à hauteur de 30% dans les moteurs ancienne génération sans aucune modification, et dans les moteurs nouvelle génération équipés d'un kit de carburation.

[3] D'après la loi des finances rectificative du 30 décembre 2006.

À Brue-Auriac, une expérience pilote riche en enseignements

En mars 2006, cinq viticulteurs de la coopérative Fontaillade à Brue-Auriac se sont lancés dans la production de colza et de tournesol énergétiques et ont monté un atelier artisanal de trituration du grain. La Chambre d'Agriculture du Var les soutient dans leur démarche qui partait d'une volonté de réagir face à la hausse des prix du pétrole mais aussi de participer activement à la préservation de l'environnement ; en cela, elle représentait aussi un positionnement marketing.

Une partie de l'atelier (dont la presse d'une capacité de 45 kg/h) a été prêtée par un agriculteur de Varages ; le reste (filtre, trieur, cuves…) a été acquis par les porteurs du projet. La première campagne (2006) sur 8 ha de colza a donné les résultats suivants :

- 25 t de grain avec un rendement très correct de 30 q/ha,
- 7500 l d'HVP entièrement autoconsommés,
- 16 t de tourteau, vendu à des éleveurs à 150 €/ t (cours mondial 250 €/t).

Pour une première campagne de trituration, les résultats sont plus que prometteurs : les analyses de qualité réalisées sur le tourteau et l'huile sont très encourageantes ; les éleveurs qui ont acheté le tourteau sont très satisfaits du produit ; quant aux cinq viticulteurs, ils font tourner leurs tracteurs à l'huile végétale sans problème jusqu'ici[4]. Tout le défi pour les prochaines campagnes est de réussir à maintenir cette qualité.

Le coût de revient de l'huile pour cette première année (1,03 €) n'est absolument pas représentatif car l'atelier n'a tourné que quelques jours. Si on refait le calcul du coût de revient de 2006 avec l'hypothèse que l'atelier tourne à son optimum, ce coût tombe à 0,41 €, ce qui commence à être très intéressant face au gasoil.

Photo : Presse à vis de l'atelier de Brue-Auriac

Pour faire tourner l'atelier à son optimum (300 j/an), il faudrait l'approvisionner avec 235 t de graines, c'est-à-dire cultiver environ 130 ha. C'est un objectif parfaitement réaliste puisque cette surface correspond déjà à celle effectivement semée en colza et tournesol en 2007, toutes destinations confondues.

D'autres leviers peuvent être actionnés pour diminuer davantage le coût de revient, notamment la revalorisation du prix du tourteau par rapport au cours mondial et l'adoption de techniques culturales simplifiées.

Photo : le grain de colza avant trituration à Brue-Auriac

Des défis à relever

La filière HVP et tourteaux fermiers en Provence Verte ne prendra tout son sens que si elle est cohérente sur les trois volets du développement durable : l'économie, le social, l'environnement.

Pour être économiquement rentable, les producteurs d'HVP devront être vigilants sur la qualité de leurs produits pour s'assurer des débouchés.

Le bilan environnemental positif dépend quant à lui de la mise en œuvre de pratiques respectueuses d'un bout à l'autre de la filière.

En ce qui concerne le social, cette filière peut contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et constitue en elle-même un exemple d'action « écocitoyenne ».

Une expérience à mener jusqu'au bout

Le projet de Brue-Auriac constitue un véritable site d'expérimentation pour informer tous ceux qui envisagent de participer au démarrage de la filière huile végétale pure en Provence Verte. Le prochain pas en avant consiste à développer l'activité de l'atelier afin de l'exploiter à son optimum et d'étendre son réseau de commercialisation. Comme il a été montré précédemment, cet objectif est tout à fait accessible, c'est pourquoi les viticulteurs de Brue-Auriac invitent les producteurs de colza et de tournesol autour de Brue-Auriac qui le désirent à se joindre à eux dès la campagne de trituration 2007.

La Chambre d'agriculture du Var, de son côté, continuera de faire connaître les résultats du projet pilote et diffusera prochainement un guide du producteur d'huile végétale pure en Provence Verte.

[4] Le groupement d'intérêt scientifique AGRICE mène actuellement une étude pour mesurer les impacts de l'HVP sur la performance des moteurs.

L'aide aux cultures énergétiques (ACE) dans le cadre de la filière huile végétale pure

La réforme de la PAC de 2003 a introduit une aide de 45 €/ha pour les agriculteurs qui pratiquent des cultures énergétiques. En général, seules sont éligibles les cultures couvertes par un contrat signé entre l'agriculteur et l'industrie de transformation. Cependant, il existe une dérogation pour les agriculteurs qui souhaitent produire des biocarburants au sein de leur exploitation : au lieu d'un contrat avec un transformateur, le demandeur doit transmettre à l'Agence unique de paiement (AUP) une déclaration par laquelle il s'engage à utiliser ou transformer directement la matière première récoltée. Un exemplaire de cette déclaration doit être joint à la demande unique PAC. Voici en résumé les obligations du producteur :

- les graines et l'huile doivent être stockées sur l'exploitation,
- le producteur doit tenir une comptabilité précise pour chaque culture énergétique, précisant les quantités récoltées, les quantités transformées ainsi que la nature et les quantités des produits finis,
- l'huile doit être dénaturée dès le pressage par incorporation de fioul domestique à hauteur de 1%,
- le producteur doit déposer auprès de l'AUP une caution de 60 €/ha afin de garantir l'utilisation de l'huile comme biocarburant.

Pour l'année en cours, la déclaration doit être déposée auprès de l'AUP au plus tard à la date limite pour le dépôt de la déclaration PAC.

Textes de référence :

- *règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,*
- *règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil*
- *code rural, article D615-32,*
- arrêté du 28 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune.

La législation concernant la commercialisation de l'huile végétale pure

Depuis le 1er janvier 2007, la vente d'huile végétale pure est autorisée comme carburant agricole, comme carburant auprès des collectivités territoriales et pour l'avitaillement des bateaux de pêche.

Pour pouvoir utiliser l'HVP comme carburant dans leur flotte captive, une collectivité doit conclure un protocole avec le préfet et avec le directeur régional des douanes. Elle doit par ailleurs être déclarée comme entrepôt fiscal de stockage de produits énergétiques auprès de la direction régionale des douanes.

Pour pouvoir commercialiser l'HVP comme carburant agricole, les agriculteurs concernés doivent déclarer un entrepôt fiscal de production d'huile végétale pure auprès de la direction régionale des douanes. Le titulaire de l'entrepôt fiscal doit tenir une comptabilité matière pour chacun des exploitants agricoles dont les graines sont pressées au sein de l'entrepôt. Chaque exploitant est tenu de dénaturer l'huile à hauteur de 5% avec du fioul domestique, de la colorer et de la tracer conformément à la réglementation en vigueur.

L'huile vendue comme carburant agricole (c'est-à-dire à d'autres agriculteurs) est exonérée de TIPP[5].

L'huile vendue aux collectivités est soumise à la TIPP, diminuée de la valeur de la réduction accordée aux esters méthyliques d'huile végétale (le Diester®). La différence est payée directement par la collectivité. En somme, les agriculteurs distributeurs d'HVP ne paient pas de TIPP sur l'huile qu'ils commercialisent.

Textes de référence :

- code des douanes, articles 265 ter et 265 quater,
- décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes,
- décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes.

[5] TIPP : taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers